

Vincennes, le 20 mai 2008

Objet :**REACH**

Mesdames, Messieurs,

Vous savez sans doute qu'une nouvelle politique européenne de gestion des produits chimiques, **REACH**, a été adoptée à Bruxelles en décembre 2006.

Notre société est consciente de l'importance de ce règlement européen en vigueur et des obligations prévues de pré-enregistrement et d'enregistrement de l'ensemble des substances chimiques produites ou importées au sein de l'union européenne. Climalife a d'ailleurs activement participé à Bruxelles à la défense des utilisateurs aval entre 2000 et 2006 et s'est préparé à la mise en œuvre, à vos côtés, de **REACH**.

Le 1er juin 2008, la phase de pré-enregistrement va démarrer !

Par la présente, Climalife souhaite vous informer que nous avons commencé les démarches en interne pour s'assurer tant que possible de répondre aux exigences de REACH, en tant qu'importateur, distributeur, ou utilisateur aval. Pour cela, nous sommes en contact avec nos fournisseurs (producteurs) pour recueillir leurs intentions de pré-enregistrement et d'enregistrement des substances approvisionnées.

Concernant les informations sur les usages des substances, l'industrie européenne s'est mise d'accord pour adopter un process de communication le plus efficient possible. Le mécanisme retenu est le suivant :

1°) Les fournisseurs proposeront des scénarios d'exposition pour les usages qu'ils ont l'intention de couvrir lors des enregistrements.

2°) Vous serez alors en mesure de vérifier si votre usage est couvert par votre fournisseur.

- Dans le cas où votre usage ne serait pas couvert, vous pourrez alors juger de sa confidentialité et de votre intention de réaliser votre propre évaluation de la sécurité.
- Une autre solution consistera à vous donner la possibilité d'apporter à votre fournisseur les informations nécessaires à l'inclusion de votre usage lors de son enregistrement. Ces informations seront communiquées selon un format standard qui est actuellement en développement.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune information sur les usages des substances n'est nécessaire pour la phase de pré-enregistrement.

Pour aider à la mise en œuvre de ce règlement, la commission européenne a publié des guides techniques. Ces guides sont disponibles sur le site internet de l'agence européenne chimique (ECHA) : <http://echa.europa.eu>

Le guide nommé « Guidance Document on Downstream Users requirements » explique particulièrement les obligations des utilisateurs avals. Ci-joint le lien direct vers ce guide que nous vous recommandons de lire attentivement en tant que client de Climalife : http://reach.jrc.it/docs/guidance_document/du_en.htm

Pour répondre à vos questions sur la mise en œuvre de REACH par rapport aux produits de Climalife, vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse suivante: reach@dehon.com

Soyez assurés de notre détermination à vous aider dans ce nouveau changement européen.

Eric DEHON
Directeur